

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.108

3 avril 1990

Distribution spéciale

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>YUGOSLAVIE</u>
2. Organisme responsable: Institut fédéral de normalisation
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): SH 85.25
5. Intitulé: JUS N.N6.397 Radiocommunications. Emetteurs. Caractéristiques des réémetteurs de télévision.
6. Teneur: Prescriptions relatives aux caractéristiques minimales des réémetteurs de télévision.
7. Objectif et justification: Compatibilité des différents équipements et systèmes
8. Documents pertinents: -
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er janvier 1991
10. Date limite pour la présentation des observations: 1er juin 1990
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: